

7AIRELLES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 753.182 euros
Siège social : 91, rue Jean Chossegros, 69270 Couzon au Mont-d'or
834 790 792 RCS LYON
R.C.S. Lyon
La « Société »

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 JUIN
2026

Le 30 juin 2026, le Président de la Société 7Airelles, SAS au capital de 753.182 euros, dont le siège social est situé 91, rue Jean Chossegros, 69270 Couzon au Mont-d'or et dont le numéro unique d'identification est 834 790 792 RCS Lyon, a pris les décisions suivantes, après avoir préalablement rappelé ce qui suit.

XXXXX

Ainsi, le Président de la Société prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : Réalisation du rachat des actions et de la réduction du capital

Le Président de la Société, en l'absence d'opposition et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des décisions des associés du 26 mai 2026 procède au complet paiement à chaque associé de la somme de 25,89 euros par actions, soit un montant total de 12 866 863,98 euros et constate concomitamment la réduction du capital de la somme de 496.982 euros, pour le ramener au montant de 256.200 euros.

DEUXIEME DECISION : Imputation comptable

Le Président de la Société impute la somme de 256.200 euros, contrepartie de la réduction du capital, à hauteur de 496 982 euros sur le capital social.

Conformément à la décision de l'AGE, la différence entre d'une part, la valeur nominale des actions annulées et, d'autre part, la valeur de remboursement attribuée aux associés au titre de ces actions est affectée de la manière suivante :

- en priorité, aux différents postes de réserves disponibles de la Société à l'exclusion de la réserve légale dans la limite de son minimum obligatoire ;
- et, pour le solde, au compte "report à nouveau".

TROISIEME DECISION : Modification des statuts

Le Président de la Société, constate également la réalisation de la condition suspensive prévue par les associés le 26 mai 2026 pour la réalisation des modifications statutaires corrélatives à la réduction de capital et donc la réalisation de celles-ci, à savoir :

- ❖ Adjunction à la fin de l'article 6 des statuts du texte suivant qui est complété par date de la décision du Président constatant la réalisation de la condition suspensive de la réduction de capital :

« 6.8 Réduction de capital

Ensuite de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2026, devenue définitive le 30 juin 2026, le capital social a été ramené à la somme de 256.200 euros par annulation de 496.982 actions.»

❖ Nouvelle rédaction de l'article Capital social des statuts :

« « Capital social

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **256.200 euros**, divisé en **256.200 actions** d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.*

Le capital social est réparti comme suit :

- **210.435 actions de catégorie A**, portant les numéros **1 à 210.435**, auxquelles sont attachés les droits spécifiques temporaires décrits à l'article 10.2 des statuts ;
- **45.765 actions de catégorie B**, portant les numéros **210.436 à 256.200**, auxquelles n'est attaché aucun avantage particulier.

Il est précisé que :

1. Actions de catégorie A

*Les actions de catégorie A conservées à l'issue de la réduction de capital proviennent des actions initialement numérotées de **1 à 355.000**, après annulations partielles intervenues par tranches telles que décidées par l'Assemblée.*

*Les actions de catégorie A non annulées ont fait l'objet d'une **renumérotation globale, corrélative et continue**, afin de constituer une suite ininterrompue de **1 à 210.435**, sans modification de leur nature ni des droits qui y sont attachés.*

2. Actions de catégorie B

Les actions de catégorie B conservées à l'issue de la réduction de capital correspondent exclusivement aux actions initialement numérotées :

- **417.795 à 420.859,**
- **458.860 à 501.559.**

*Lesdites actions ont été conservées et ont fait l'objet d'une **renumérotation corrélative**, afin de constituer une suite continue d'actions de catégorie B numérotées de **210.436 à 256.200**, sans modification de leur nature ni des droits qui y sont attachés.*

La catégorie d'actions détenue par chaque actionnaire fait l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société.

En cas de transfert, les actions conservent leur nature d'actions de catégorie A ou de catégorie B. »

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Laurent LEBRAT
Président

